

N° 2024 /273

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MIL VINGT-QUATRE** le **19 DECEMBRE** à 20 heures.
Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle
l'Intemporelle de Méry-sur-Oise, sous la présidence de Monsieur
Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre
DOHY (+1), Marie-Claude CRESPIEN, Rémi DU PELOUX, Laurence
BARTHELEMI (+1), Hubert MARCHAIS, Catherine GAUTIER,
Bernard RIO, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE (+1), Audrey
MERI (+1), Dominique DE GOUSSENCOURT, Chantal AMICEL,
Grégory CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN, Pascal FRANCK,
Frédérique BACQUET, Eric LEROYER, Patrice RENARD, Denis
DE GOUSSENCOURT, Jérôme DURIEUX (+1), Frédéric
LEGIEMBLE, Stéphane IMBERT formant la majorité des membres en
exercice.

Absents représentés :

Stanislas BARTHELEMI représenté par Laurence BARTHELEMI
Audrey LYS représentée par Alexandre DOHY
Nathalie JOUNEAU représentée par Eric LEMAIRE
Elodie TEIXEIRA représentée par Audrey MERI
Maureen VAN RENSBERGEN représentée par Jérôme DURIEUX

Absent non excusée :

Sandrine CROZAT

Chantal AMICEL est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

DATE DE CONVOCATION :

13 décembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	29
PRESENTS :	23
VOTANTS :	28

Objet : Admission en non-valeur pour créances éteintes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant que les dispositions prises pour les créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont
uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 11 décembre 2024,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

APPROUVE l'effacement de la créance sus-citée d'un montant global de 526,14 € par mandatement sur le compte 6542 du budget de la commune.

DIT que cette dépense sera prévue au budget 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 19 décembre 2024

La secrétaire de séance,



Christal AMICEL
Conseillère municipale

Le Maire,



Pierre-Edouard EON
Vice-Président du conseil départemental
du Val d'Oise